

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-12_2026-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 40
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 43

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 33
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 36

**Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Absents : 4
- Absent ayant donné
pouvoir : 2
- Votants : 16

**Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Étaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL Epineuil : M. Alain BÉUF suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Molosmes : M. Dominique BUSSY Vezannes : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS suppléé par M. Patrice LAUGELOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Mme Nadine THOMAS, décédée, suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bérù : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre Jully : M. François FLEURY, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT.

Secrétaire de séance : M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon.

Date de convocation : 5 février 2026

Délibération n° 12-2026

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTIONS D'OCCUPATION « TRAVERSEES » Relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Gares & Connexions : (projets de conventions annexés à la note de présentation)

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer les 2 conventions comme suit qui remplacent la convention de 1897 compte tenu du fait que les ouvrages concernés sont toujours en lieu et place.

2 entités gestionnaires sont désormais compétentes :

Convention n° 202501-GC-89-06377 - Commune : Tonnerre - Ligne ferroviaire : 830000 de Paris-Lyon à Marseille-St-Charles PK: 196+138 Parcelle(s): AI-0325, Réf site SNCF Gares & Connexions :007425F – TONNERRE GARE - T024 et T023 Ouvrage SNCF Gares & Connexions emprunté : Sans objet. Réseau(x) : Eaux usées Occupant : Syndicat des Eaux du Tonnerrois

La convention d'origine référencée sous le n° de bail 258473 datée du 12/08/1897 doit être renouvelée.

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 06/01/2026, date de mise en signature de la présente convention, pour se terminer le 05/01/2046.

Frais de dossier :

Le SET paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1784.70 Euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Redevance révisable chaque année :

Le SET paie à **SNCF Gares & Connexions** une redevance dont le montant annuel est fixé la 1^{ère} année à **58.22 Euros HT**.

Convention n° 202501-SR-89-06371 -Commune : Tonnerre - Ligne ferroviaire : 830000 de Paris-Lyon à Marseille-St-Charles PK : 196+138 Parcelle : AI-0325 Réf site SNCF Réseau : 007425F - TONNERRE GARE - T010, T018 et T021 Ouvrage SNCF Réseau emprunté : Sans objet. Réseau(x) : Eaux usées Occupant : Syndicat des Eaux du Tonnerrois

La convention d'origine référencée sous le n° de bail 258473 datée du 12/08/1897 doit être renouvelée.

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 06/01/2026, date de mise en signature de la présente convention, pour se terminer le 05/01/2046.

Frais de dossier

Le SET paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1784.70 Euros HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Redevance révisable chaque année :

Le SET paie à **SNCF Réseau** une redevance dont le montant annuel est fixé la 1^{ère} année à **206.42 Euros HT**.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- ***ACCEPTE cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 conventions et à en poursuivre l'exécution.***



Pour extrait conforme,
Le Président,

Rémi GAUTHERON